

Montréal, le 8 mai 2024

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe : Sandra Commune
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322
sandra.commune@gowlingwlg.com

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2024
Réplique de l'Association des consommateurs industriels de gaz (« **ACIG** ») aux commentaires d'Énergir
Dossier de la Régie : R-4257-2024
Notre dossier : L153570021

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite aux commentaires d'Énergir, s.e.c. (« **Énergir** ») sur les demandes d'intervention des parties intéressées au présent dossier.

Dans sa lettre du 3 mai dernier, Énergir « *demande respectueusement à la Régie d'exclure ou de circonscrire, selon le cas, les sujets d'intervention ci-haut mentionnés de l'étude du présent dossier* », à savoir pour l'ACIG la procédure de prolongation des termes des contrats existants (« **Term-up** »).

L'ACIG soumet à la Régie que cette procédure de Term-up occasionnerait la perte de 8,3 % des capacités de transport d'Énergir à la suite de la fin du contrat qu'elle détient avec une tierce partie au 31 octobre 2026¹. Dans un contexte où le réseau de transport principal de TransCanada PipeLines Limited (« **TCPL** ») opère à pleine capacité et que la mise en service de la nouvelle capacité est prévue au 1^{er} novembre 2027, l'ACIG soumet respectueusement à la Régie que les développements reliés à la procédure Term-up ont un impact direct sur le plan d'approvisionnement gazier 2025-2028 déposé dans le présent dossier.

Conséquemment, l'ACIG estime que sa ou ses recommandations relative(s) au plan d'approvisionnement gazier ne seraient pas complète(s) sans une analyse plus poussée de la

¹ L'ACIG note que l'échéance du contrat avec la tierce partie est le 31 octobre 2027 dans le plan d'approvisionnement gazier 2025-2028 d'Énergir (pièce [B-0019](#), p. 35, l. 14) et le 31 octobre 2026 dans son document sur les modifications aux contrats de transport (pièce [B-0015](#), p. 8)

procédure Term-up, notamment au niveau de l'impact de la perte de capacités de transport. De l'avis de l'ACIG, ses questions quant à l'impact du Term-up sur la clientèle et le plan d'approvisionnement d'Énergir sont pertinentes pour l'étude par la Régie du présent dossier tarifaire.

Considérant ce qui précède, l'ACIG demande respectueusement à la Régie de ne pas exclure ce sujet du cadre d'examen du présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND/sc